



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

**Commission sportive Pv du 21^r octobre 2024
par échange de messagerie**

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Gléver, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean-Pierre Séné, Yves Sizun

Absent excusé :

1 – Réerves – Litiges :

Match de Coupe du District LA FOREST LANDERNEAU JG 1 – BREST PL LAMBEZELLEC 1 du 13 octobre

Courriel du club de LA FOREST LANDERNEAU JG en date du 14 octobre confirmant une réserve technique ainsi stipulée « Suite à la rencontre en coupe de district, je vous prie de trouver ci-joint les réserves : " je soussigné, Sébastien Gac, capitaine de la Joyeuse Garde Forestoise, confirme les réserves posées au 1^{er} arrêt de jeu lors de la rencontre JGF/PL lambezellec. A savoir que le numéro 9 du PL Lambezellec a reçu un carton jaune puis un carton blanc mais n'a pas été exclu de la rencontre à ce moment-là"

Après consultation de la feuille de match, aucune réserve n'y figure.

Après communication avec l'arbitre officiel de la rencontre qui confirme que le club de LA FOREST LANDERNEAU JG a bien déposé une réserve au 1^{er} arrêt de jeu, mais que le club n'a pas voulu l'inscrire sur la feuille de match à l'issue de la rencontre.

Suite à l'avis de la Commission des Arbitres – section Lois du jeu, jugeant en 1^{ère} instance, qui dit :

Recevabilité

Attendu que la réserve a bien été déposée sur le terrain, directement auprès de l'arbitre, mais pas à l'arrêt de jeu qui est la conséquence du fait contesté, ni du capitaine adverse et de l'arbitre assistant concerné - dit la réserve non recevable en la forme.

Il appartient au capitaine réclamant, en présence, de l'arbitre qui reçoit cette réserve, du capitaine adverse et de l'arbitre assistant concerné de poser cette réserve immédiatement lors du fait contesté et avant la reprise du jeu.

Ces deux obligations n'ayant pas été respectées, rendent la réserve irrecevable sur la forme.

Décision

Jugeant sur la forme, la section dit la réserve irrecevable.

Cependant donnant son avis sur le fond :

La section dit que l'arbitre n'a pas commis de faute technique.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

En effet, le même joueur peut recevoir un carton blanc et ensuite un carton jaune pendant la rencontre sans être exclu définitivement. (Référence : Article 4 de la réglementation de l'exclusion temporaire – Annexe 1 des règlements généraux de la LBF).

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de LA FOREST LANDERNEAU JG, homologue le résultat acquis sur le terrain, qualifie l'équipe de BREST PL LAMBEZELLEC pour le prochain tour de la Coupe du District et porte au compte du club de LA FOREST LANDERNEAU JG le droit de réclamation de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF

- LA FOREST LANDERNEAU JG 1 1 but
- BREST PL LAMBEZELLEC 1 4 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

2 - Championnat :

Match de D2 poule H - PLOMEUR GARS 2 - PENMARCH CS 2 du 20/10/2024

Match non joué par décision de l'arbitre, le terrain n'étant pas conforme.

Dossier mis en attente.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

3 - Matchs remis :

La Commission Sportive rappelle aux clubs qu'en cas de matchs remis le dimanche, que la FMI doit être remplie et adressée au District.

La Commission Sportive fixe les matchs remis de ce week-end :

MATCHS REMIS OU A REJOUER - SOUS RESERVE DE MODIFICATION						
Division / Groupe	N° match	Recevant	Visiteur	1ère Date	Ancienne date	Nouvelle date
D1 B	28506374	Dirinon As 1	Plabennec St 3	20/10/24		17/11/24 15h00
D2 E	28508223	St Thégonnec Et S 2	Morlaix Sc 3	20/10/24		17/11/24 13h00
D3 C	28514109	Plouvien As 2	Lannilis sc 2	20/10/24		27/10/24 13h30
D3 D	28514241	Irvillac Es Mignonne 3	Logonna Daoulas Far 2	20/10/24		27/10/24 13h30
D3 D	28514245	Dirinon As 2	Loperhet R 2	20/10/24		27/10/24 13h30
D3 E	28514376	Landerneau St 2	Treflez Et S 1	20/10/24		27/10/24 13h30
D3 F	28514505	St Thégonnec Et S 3	St Pol 2	20/10/24		27/10/24 13h30
D3 F	28514507	Landivisiau Fc 2	Guiclan PlouenanFc 3	20/10/24		27/10/24 13h00
D3 J	28515038	Plonéis Es 2	Pouldergat Sp 2	20/10/24		27/10/24 15h30
D3 M	28515430	Langolen Es 2	St Yvi As 2	20/10/24		27/10/24 13h30
D3 N	28515561	Mellac St 2	Locunolé Sp 2	20/10/24		27/10/24 13h30
D4 A	29556182	Bohars Vga 3	Brest As Comoriens 3	20/10/24		15/12/24 13h00
D4 A	29556184	Plouguin St Majan 3	Brest As Mahor 3	20/10/24		17/11/24 13h00
D4 B	29571779	Irvillac Es Mignonne 4	Ploudiry St P 2	20/10/24		17/11/24 13h00
D4 B	29571783	La Forest L / St Divy 2	La Roche Maurice Us 3	20/10/24		27/10/24 13h30
D4 C	29556446	Plougar Haut Leon 3	Plouescat St P 3	20/10/24		27/10/24 13h30
D4 G	29556957	Pont l'Abbé Fc 4	Poullan As 2	20/10/24		27/10/24 13h30

5 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
20/10/24	D3 E	La Roche Maurice Us 2	Landerneau Fc 4	Landerneau Fc 4	30,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN